

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 21/07/2020

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION LOCALE SUR L'OBSERVATION ET L'APPROCHE DES CÉTACÉS

La Réunion accueille une faune marine extraordinaire qu'il s'agit de protéger. Le nouvel arrêté du Préfet de La Réunion, en sa qualité de délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer, s'inscrit dans la continuité du travail réglementaire engagé l'année dernière sur l'approche et l'observation des cétacés. Il vise à mieux préserver ces espèces sensibles et à permettre une occupation du plan d'eau plus sereine par tous les acteurs : professionnels, associatifs, particuliers.

Les acteurs du monde maritime ainsi que les associations environnementales spécialisées dans l'environnement marin ont été conviés autour du sous-préfet de Saint-Paul à une réunion de concertation le mercredi 8 juillet. Les débats constructifs ont conduit à des aménagements de la réglementation pour permettre un exercice serein des activités d'approche et observation (commerciales ou non) sans que cela se fasse au détriment des cétacés.

Certaines mesures continuent de s'appliquer, notamment :

- l'interdiction d'approche à moins de 300 mètres lorsque 5 navires sont déjà présents ;
- la durée d'observation (45 minutes ou 15 minutes si des navires sont en attente) ;
- l'équipement obligatoire des personnes à l'eau (palme, masque, tuba, combinaison) ;
- la signalisation de la mise à l'eau (bouée, pavillon réglementaire à poste).

Deux mesures phares entrent en vigueur :

- L'instauration d'une période de quiétude (18h-9h), durant laquelle toute activité d'observation et de mise à l'eau est interdite à moins de 300 mètres d'un cétacé. L'observation est autorisée de 9h à 18h et la mise à l'eau de 9h à 16h. Des dérogations sont possibles. Les demandes doivent être déposées auprès du service des activités maritimes et des gens de mer de la direction de la mer Sud océan Indien.
- La présence d'un accompagnateur diplômé pour la pratique de la mise à l'eau. Cet accompagnement peut se faire contre rémunération ou à titre bénévole. Toute dissimulation d'activité professionnelle rémunérée est sanctionnable pour l'accompagnateur, pour les personnes accompagnées et pour le chef de bord du

Contact presse

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Pascal Talec (espèces protégées)
Téléphone : 02.62.94.78.12
Courriel : pascal.talec@developpement-durable.gouv.fr

Direction de la mer Sud océan Indien
Sophie PITON
Téléphone:02.62.42.94.35
Courriel: sophie.piton@developpement-durable.gouv.fr

navire (dissimulation d'activité de plaisance professionnelle et dissimulation d'activité d'encadrement sportif).

D'autres mesures clarifient la situation :

- les approches des cétacés en apnée et en plongée subaquatique, autour desquelles un doute pouvait subsister sont explicitement interdites ;
- le nombre de personnes à l'eau est limité à 10, plus 1 accompagnateur ;
- il est interdit de sauter depuis le navire pour se mettre à l'eau afin de limiter la pollution sonore ;
- L'usage de dispositifs d'aide à la nage ou autres accessoires (flashes, etc.) est interdit.

L'existence de l'arrêté ne se substitue pas à la charte d'approche qu'il est fortement conseillé de respecter. Cette charte se veut vertueuse et encourage les comportements les plus respectueux envers les cétacés et les tortues.

Enfin, en toutes circonstances, les règles de sécurité de la navigation continuent de s'appliquer, en particulier :

- prévenir un proche de son départ, de son heure probable de retour et de sa zone d'évolution ;
- porter un gilet de sauvetage ou un vêtement à flottabilité intégrée (VFI) durant toute navigation ;
- se renseigner sur les conditions météorologiques et annuler la sortie si les conditions sont défavorables ;
- appliquer les règles de prévention des abordages en mer et notamment assurer une veille auditive et visuelle permanente ;
- partir avec un moyen de communication ;
- en cas de difficultés, contacter le CROSS par canal VHF 16 ou par téléphone au 196.

Tout en espérant que l'année 2020 offrira des moments de contemplations mémorables, il est plus que jamais indispensable de laisser aux cétacés un espace de vie suffisant. En effet, l'interdiction des activités maritimes de loisir durant le confinement et la chute des activités en mer a conduit les animaux marins à se rapprocher volontairement des côtes. Ensemble, respectons leur quiétude.

Contact presse

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Pascal Talec (espèces protégées)
Téléphone : 02.62.94.78.12
Courriel : pascal.talec@developpement-durable.gouv.fr

Direction de la mer Sud océan Indien
Sophie PITON
Téléphone:02.62.42.94.35
Courriel: sophie.piton@developpement-durable.gouv.fr